

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 10 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 10 juillet à 19h02

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 4 juillet 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés : Madame Nicole KONKI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Mariano LAWSON, Madame Clara BERMANN, Madame Carole PHILIPPE

Absents : Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Michaël BORDG

Pouvoirs donnés à : Madame Nicole KONKI pouvoir à Albert PERSIL, Madame Madeleine GARNIER pouvoir à Marie-Claude BERTHELOT, Madame Nuriya OZADANIR pouvoir à Ibrahima DIOP, Monsieur Rachid HAÏF pouvoir à Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Edwige HERVIEUX, Madame Clara BERMANN pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Christel DUBOIS.

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**INCLUSION D'UNE CLASSE DE CM2 DE L'ÉCOLE LOUIS-LACHENAL AU
COLLÈGE PASTEUR DE MANTES-LA-JOLIE - AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2024-07-10-6)

Dans le cadre de la mise en place du cycle 3 (CM-CM2-6^{ème}), il est expérimenté entre l'école élémentaire Louis-Lachenal (Mantes-la-Jolie) et le collège Pasteur (Mantes-la-Jolie), l'accueil des élèves d'une classe de CM2 au sein du collège depuis la rentrée scolaire 2023/2024.

A la rentrée scolaire 2024/2025, une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal sera à nouveau implantée au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie, dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique.

Afin de permettre cet accueil au sein d'un établissement géré par le Département des Yvelines, il convient d'établir une convention pour définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrements du collège.

Ainsi, cette convention détermine :

- les responsabilités respectives en matière d'accueil et de scolarisation des élèves,
- les horaires d'enseignement,
- le projet d'inclusion d'une classe de CM2 au sein du collège dans le projet de réseau d'éducation prioritaire, du projet d'établissement et du projet d'école.

Elle mentionne également la constitution du comité de pilotage ainsi que la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de cours (équipée d'un tableau numérique interactif) et les accès des élèves de CM2 aux différentes infrastructures du collège.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation. Il sera co-évalué annuellement par l'Inspectrice de l'Éducation nationale et la Principale du collège sous la forme d'un rapport transmis à la Directrice Académique.

L'expérimentation fera l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué au conseil écoles-collège, au conseil d'administration du collège et au conseil d'école en fin d'année scolaire.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu le décret n°2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil d'école-collège,

Vu la circulaire n°2011-126 du 26 août 2011 relative à la continuité pédagogique,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du cycle 3 (CM-CM2-6^{ème}), il a été expérimenté entre l'école élémentaire Louis-Lachenal et le collège Pasteur, l'accueil des élèves d'une classe de CM2 au sein du collège, lors de l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que cette expérimentation a donné satisfaction des différentes parties,

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2024/2025, l'expérimentation sera poursuivie,

Considérant qu'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal sera à nouveau implantée au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie, dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrements du collège,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR, 11 abstentions (Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de poursuivre** l'expérimentation de l'implantation d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie, lors de l'année scolaire 2024/2025
- **d'adopter** les termes de la convention relative à l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie avec la Directrice académique des services de l'Education nationale, la Principale du collège Pasteur et le Président du Conseil départemental des Yvelines,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

PUBLIE, le

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20240710-DELV-2024071006-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982


Le Maire
Raphaël COGNET

Dans ces salles et infrastructures, les élèves seront placés sous la surveillance du professeur des écoles.

Article 5 : Accueil des élèves de CM2

- Les élèves de CM2 seront accueillis par leur professeur des écoles dans la cour de l'école élémentaire au même titre que les autres écoliers.
- Le professeur des écoles accompagnera ses élèves dans leur salle de cours par la cour donnant sur le collège.
- Les récréations pour les écoliers de CM2 se tiendront dans la cour de l'école.
- Les élèves seront reconduits à la fin de la journée scolaire dans leur école pour procéder à leur sortie conformément au règlement de Louis-Lachenal.

L'organisation des temps de trajets à pied entre les deux établissements scolaires relève de la responsabilité du directeur de l'école Lachenal de Mantes-La-Jolie. Dans ce cadre, le directeur s'engage à respecter le taux d'encadrement prévu par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Obligations des collectivités locales

La commune valide l'implantation de la classe au sein du collège.

Le conseil départemental autorise l'utilisation des locaux pour la classe de CM2.

Article 7 : Obligations de l'école élémentaire et de la circonscription.

L'école élémentaire dont dépend la classe de CM2 continue d'assurer :

- le suivi pédagogique et administratif des élèves.
- les décisions relatives aux cursus des élèves.

L'inspectrice de circonscription demeure la supérieure hiérarchique du professeur des écoles engagé dans le projet.

Article 8 : Discipline

Les élèves de la classe de CM2 sont tenus de respecter le règlement intérieur du collège pendant le temps de leur emploi du temps passé dans l'établissement.

Le directeur d'école est informé de tout manquement disciplinaire.

Article 9 : Evaluation du dispositif

Le dispositif sera co-évalué de façon annuelle par l'inspectrice de l'Education nationale et la principale du collège sous la forme d'un rapport transmis à la directrice Académique.

L'expérimentation fera l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué au conseil écoles-collège, au conseil d'administration du collège et au conseil d'école en fin d'année scolaire.

Article 10 : Restauration

La restauration scolaire pour les él



Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024/2025.

Article 12 : Résiliation – Révision

12.1 En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

12.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 13 : Litiges

En cas de litiges sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Mantes- la- Jolie en quatre exemplaires,

Le.....2024

Christine VERVIN,
Principale du collège Pasteur
Mantes- la jolie

Le2024

Sandrine LAIR,
Directrice académique des services
de L'Éducation nationale des Yvelines

Le2024

Raphaël COGNET
Maire de Mantes-La-Jolie

Le.....2024

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental
Des Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20240710-DELV-2024071006-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIÉ, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982